

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2020- 9

Date : 03/12/20

Objet : **Plan régional d'actions en faveur de la Petite massette**

Vote : favorable à l'unanimité

Le sujet est présenté par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), animateur du plan régional d'actions. Ce plan a été rédigé avec la collaboration du Conservatoire botanique méditerranéen et d'une vingtaine d'autres acteurs des cours d'eau : aménageurs, gestionnaires de bassins versants, hydrauliciens, naturalistes, bureaux d'études, géomorphologues, écologues, etc.

En France, la Petite massette est présente en Alsace et dans le quart Sud-Est. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA portent une forte responsabilité pour sa conservation. Elle est protégée au niveau national et au niveau régional en Rhône-Alpes et présente un statut de conservation « quasi-menacé » en France et en PACA et « en danger » en Rhône-Alpes.

La Petite massette est une plante pionnière des milieux alluviaux dynamiques. Sa présence est indicatrice du bon fonctionnement des cours d'eau. Elle voit ses stations régresser par la modification des principaux cours d'eau des Alpes, l'aménagement des lits majeurs et les ouvrages hydrauliques. Ces modifications et aménagements entraînent une perte de fonctionnalités des cours d'eau mais également la destruction directe de stations de Petite massette.

La situation de l'espèce a justifié la rédaction d'un plan régional d'actions. Ce plan comprend 4 axes :

- axe 1 : Bilan des connaissances actuelles et perspectives d'acquisition des données de Petite massette ;
- axe 2 : Conservation et restauration de la fonctionnalité des habitats favorables à la Petite massette ;
- axe 3 : Prise en compte de la Petite massette dans les projets d'aménagement ;
- axe 4 : Information, concertation et sensibilisation.

Ces axes sont déclinés en 20 actions. Le CBN Alpin présente succinctement les 6 principales actions du plan :

- actualisation des connaissances, des données de répartition et de l'état de conservation de la Petite massette ;
- travail en réseau d'acteurs ;
- définition des exigences écologiques de la Petite massette ;
- prise en compte de la préservation des habitats de la Petite massette et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dans les projets d'aménagement ; entretien et restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- retour au fonctionnement hydrogéomorphologique et dynamique des cours d'eau.

L'enjeu de ce plan, lors de sa mise en œuvre, sera de travailler sur les habitats et la bonne fonctionnalité des cours d'eau. Le caractère pionnier et donc mobile de l'espèce ne permet pas d'envisager de mettre ses stations sous protection.

### Synthèse des discussions :

Le CSRPN souhaite savoir si le CBN Méditerranéen a été associé et le cas échéant, connaître la raison de la représentation hétérogène des données entre le Nord et le Sud des Alpes.

Le CBN Alpin indique que ce plan a été élaboré en associant le CBN Méditerranéen, lequel avait auparavant déjà réalisé un plan d'actions de l'espèce à l'échelle du Var. La répartition hétérogène des données résulte de la difficulté à agréger les données. Pour la partie Durance et le petit Rhône, c'est une espèce dont les stations sont très mobiles, les données ont été particulièrement difficiles à recueillir auprès des bureaux d'études.

Le CSRPN souligne que le document présente uniquement les Parcs naturels régionaux (PNR) comme des territoires et non comme des acteurs, notamment les PNR du Verdon et du Luberon particulièrement concernés. Le CBN Alpin, indique que, si le document n'est peut-être pas assez explicite, les PNR ont bien été identifiés comme des acteurs importants à la mise en œuvre des actions du plan.

Le CSRPN indique que si l'espèce est présente principalement dans des cours d'eau en bon état écologique, elle est également présente sur des secteurs entretenus notamment par des opérateurs de réseaux électriques. Le CSRPN souhaiterait donc savoir si des actions visant à adapter les modalités d'entretien sont intégrées au plan. Le CBN Alpin précise qu'en effet, il s'agit de l'un des enjeux du plan décliné dans plusieurs actions, notamment la mise en œuvre de mesures adaptées d'évitement et de réduction. Les tronçons de rivières ayant un fonctionnement encore naturel et ceux faisant l'objet d'aménagements importants sont concernés : un retour au fonctionnement dynamique et/ou naturel est fortement préconisé. Dans certains cas, il sera possible d'envisager de « mimer » un fonctionnement naturel par l'action humaine, par exemple par la recharge sédimentaire.

Le CSRPN souhaite savoir pourquoi la phase « compensation » n'est pas développée. Le CBN Alpin indique qu'il semble plus pertinent de concentrer et d'accompagner les acteurs vers des mesures d'évitement et de réduction efficaces plutôt que vers des mesures de compensations non réalistes pour cette espèce. De plus, la compensation est souvent utilisée comme issue de secours dans les projets d'aménagement. Les mesures proposées alors ne sont pas toujours réalistes ou applicables, et parfois pas vraiment mises en œuvre. D'où la volonté du groupe de travail d'insister sur les mesures E et R de la séquence ERC.

Face aux résultats moyens des transplantations de l'espèce en Allemagne mis en évidence par des suivis à moyen terme, le CSRPN souhaiterait savoir si des suivis à moyen et long termes sont prévus dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction. Le CBN Alpin indique que ces suivis sont effectivement prévus.

Le CSRPN souhaite savoir si une analyse a été faite, ou sera faite, pour définir finement les critères favorables à l'espèce (surface et fréquence de crue, micro-relief...). Le CBN Alpin indique qu'un projet en ce sens est en préparation depuis quelque temps avec l'INRAE.

Le CSRPN indique que l'espèce est associée dans le document à un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et demande si c'est le cas de toutes les stations. L'espèce est en effet rattachée à deux alliances phyto-sociologiques. Le CBN Alpin indique que dans la description de l'espèce, les habitats prioritaires sont mis en avant. Mais dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PRA, et notamment les actions 1.5, 2.1 et 3.2, l'ensemble des habitats abritant la Petite massette, ou pouvant abriter la Petite massette doit être pris en compte. On parle d'ailleurs régulièrement d'habitats « abritant ou pouvant abriter » la Petite massette.

Le CBN Alpin accompagne l'UMS PatriNat dans ses prospections de terrain, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, pour la rédaction d'un guide permettant l'évaluation de l'état de conservation des habitats prioritaires. En 2020, les habitats favorables à la Petite massette étaient visés par cette phase de terrain à laquelle les botanistes du CBN Alpin ont participé.

**Avis 2020-9 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan régional d'actions en faveur de la Petite massette**

2 experts n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication dans le projet.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

